



Comité du tribunal des droits de la personne



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/44-1997

ISBN 0-660-60330-6



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Comité du Tribunal des droits de la personne

Rapport de rendement

Pour la
période se terminant
le 31 mars 1997

Anne McLellan

Ministre de la Justice

Table des matières

Résumé	2
Partie I : Message de la présidente	4
Partie II : Aperçu du Ministère	5
Mandat, rôles et responsabilités	6
Secteur d'activité et de service, composition de l'organisme	6
Tableaux des dépenses prévues et réelles	7
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses totales réelles de 1996-1997, par organisation et activité	7
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses totales réelles de 1996-1997, par secteur d'activité	7
Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité	7
Attentes en matière de rendement	8
Tableau financier sommaire	8
Partie III : Rendement du Ministère	9
A. Résultats escomptés	9
Principales initiatives	9
Quelques objectifs précis	9
B. Réalisations	10
Volume de travail et attribution des coûts	11
C. Rendement du secteur d'activité	12
Partie IV : Renseignements supplémentaires	14
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Ministère	14
B. Personne à contacter pour de plus amples renseignements	14
C. Lois appliquées par le Tribunal des droits de la personne	14

Résumé

Le Comité du Tribunal des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire. Il a été créé par le Parlement pour examiner des plaintes de discrimination et décider s'il y a eu dans certains cas violation de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Le Tribunal est le seul organe habilité à décider s'il y a eu acte discriminatoire.

Le Tribunal est devenu un organisme distinct le 1^{er} janvier 1997. Son budget faisait auparavant partie de celui de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). En réalité, à l'exception de services administratifs qu'il partageait, le Tribunal fonctionnait de façon autonome depuis 1988. Par suite de décrets et de l'approbation du Conseil du Trésor, le Tribunal est devenu un organisme distinct aux termes des dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* en 1996. Le transfert des services du personnel et des services financiers a été effectué suivant une entente avec le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, le 1^{er} janvier 1997.

La séparation du Tribunal de la CCDP était une façon d'en rehausser l'autonomie et l'impartialité aux yeux du public canadien et de sa clientèle. Aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, le Tribunal a une responsabilité cruciale : assurer l'équilibre entre les droits de la personne et les besoins d'une société juste et démocratique. C'est une tâche énorme.

Quelles que soient leurs circonstances personnelles, tous les Canadiens ont droit à l'égalité, à l'égalité des chances, à un traitement équitable et à un milieu libre de discrimination. Le Tribunal veille à ce que ce droit ne soit pas violé par les employeurs et les fournisseurs de biens, de services et d'installations sous réglementation fédérale — dont le gouvernement lui-même.

Le Tribunal examine les plaintes de discrimination en tenant des audiences publiques. À la lumière d'éléments de preuve (souvent contradictoires) et de la loi, il détermine si un acte discriminatoire a été commis. Dans l'affirmative, il décide de la mesure qui s'impose pour faire cesser la discrimination et pour indemniser la victime de l'acte discriminatoire.

L'expérience révèle que la grande majorité des actes discriminatoires ne sont pas malicieux. Les problèmes résultent souvent de pratiques systémiques de longue date, de préoccupations légitimes de l'employeur en matière d'emploi ou d'interprétations

▼ Le rôle du Tribunal des droits de la personne

Pour comprendre les rôles de la Commission canadienne des droits de la personne et du Tribunal des droits de la personne, il est utile de faire une comparaison avec le système de justice pénale. La police reçoit des plaintes de conduite criminelle et fait une enquête sur ces dernières. Certaines allégations se révèlent non fondées et aucune accusation n'est portée. Dans d'autres cas, la police porte une accusation et le bureau du procureur de la Couronne engage des poursuites. Un organe judiciaire indépendant en décidera de ces poursuites. Dans le cas des droits de la personne, la Commission fait fonction de police, recevant les plaintes et faisant une enquête sur celles-ci. Si elle décide qu'un examen plus approfondi est justifié, elle renvoie l'affaire au Tribunal qui, l'ayant instruite, rend une décision. La Commission joue alors le rôle de procureur de la Couronne, représentant l'intérêt public. Le Tribunal fait fonction de juge, rendant en l'espèce une décision impartiale.

contradictoires de la loi et de la jurisprudence. Très peu de cas sont clairs, et les éléments probatoires et légaux sont extrêmement complexes. Les membres du Tribunal (qui sont à temps partiel) doivent consacrer de longues heures à analyser la preuve et la loi avant d'arriver à leurs conclusions.

Le Tribunal ne peut examiner que les plaintes dont l'a saisi la CCDP, habituellement après que cette dernière ait fait une enquête exhaustive. La CCDP règle la plupart des plaintes sans l'intervention du Tribunal. Les affaires renvoyées au Tribunal comportent généralement des questions légales compliquées, soulèvent de nouvelles questions relatives aux droits de la personne, portent sur des aspects non encore examinés de la discrimination ou concernent des plaintes reposant sur des éléments de preuve qui revêtent différents aspects et qui doivent être entendus sous serment.

Le Tribunal des droits de la personne n'est pas un défenseur : c'est là le rôle de la Commission canadienne des droits de la personne. Le Tribunal a le mandat légal d'appliquer la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à la lumière des éléments de preuve dont il est saisi et de la jurisprudence. Les décisions du Tribunal peuvent être révisées par la Cour fédérale du Canada.

Les responsabilités du Tribunal ont été étendues à l'automne de 1996 par suite de la proclamation de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* modifiée. Aux termes de cette *Loi*, le Tribunal des droits de la personne porte un «deuxième chapeau» : il est aussi le Tribunal de l'équité en matière d'emploi. Les audiences tenues en vertu de cette *Loi* commenceront probablement après novembre 1997. Le Tribunal établit en ce moment des lignes directrices et des règles de procédure touchant ce nouveau secteur de responsabilité et consultera le Conseil du Trésor sur les conséquences financières du changement.



Partie I : Message de la présidente

Je suis fière de présenter au Parlement et au public canadien le premier rapport sur le rendement du Tribunal des droits de la personne. Nous en sommes à notre première année de fonctionnement à titre d'organisme autonome, bien qu'en réalité, nous ayons fonctionné séparément de la Commission canadienne des droits de la personne depuis déjà un certain nombre d'années. Il s'est agi, évidemment, d'une année de transition, marquée de défis et de changement, mais nous pouvons être fiers du chemin parcouru. Nous avons à rendre compte de beaucoup de bonnes choses, compte tenu surtout de notre petite taille et de notre modeste budget.

Nos réalisations de 1996-1997 comprennent un certain nombre de décisions officielles qui confirment l'engagement du Canada à réaliser la véritable égalité de tous ses citoyens. Nous avons établi un mécanisme de règlement extrajudiciaire des différends pour faciliter le règlement des affaires. Cette initiative a déjà permis de régler un certain nombre de plaintes. Enfin, le Tribunal s'est vu conférer un deuxième rôle très important, celui de Tribunal de l'équité en matière d'emploi, avec la responsabilité de trancher les questions dont il est saisi aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

Je voudrais exprimer mon grand sentiment de satisfaction à l'égard du rendement des membres du Comité du tribunal des droits de la personne et du personnel du greffe. Ils ont travaillé fort et ont affiché un dévouement extraordinaire à leurs tâches. Le Tribunal joue un rôle vital dans la société canadienne, se prononçant sur des questions difficiles, établissant d'importants précédents et prenant des décisions qui ont une portée considérable. Les membres du Comité se sont montrés tout à fait capables de s'acquitter de cette grande responsabilité.

Je compte que l'année à venir sera tout aussi passionnante, alors que nous nous préparons à régler les nombreuses questions qui attendent le Tribunal des droits de la personne.

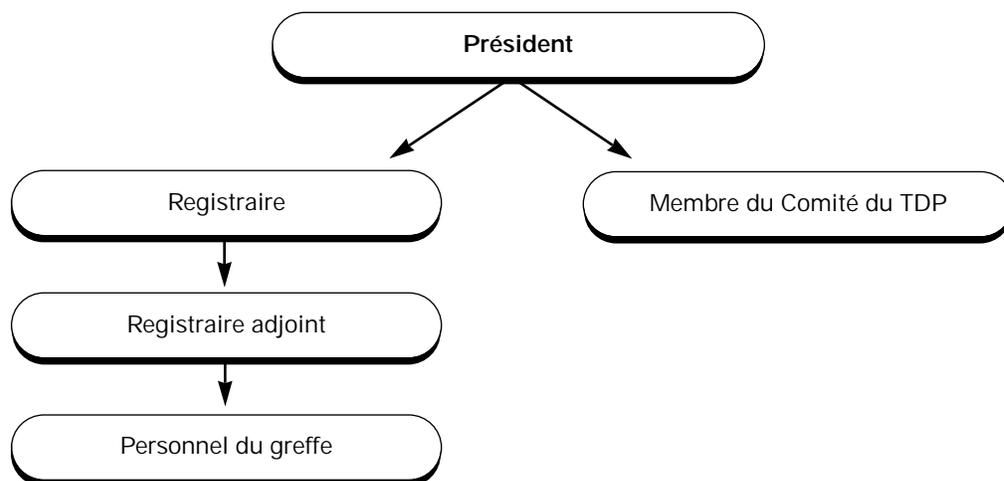
Anne Mactavish

Partie II : Aperçu du Ministère



Le Tribunal des droits de la personne comporte deux parties : le Comité lui-même et le greffe (voir la figure 1). Le Comité du tribunal comprend environ 50 membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil. Les antécédents des membres varient, mais la plupart ont une formation juridique et de l'expérience dans le domaine des droits de la personne. Le greffe du Tribunal fournit des services de soutien administratif complets aux membres; il est chargé de la planification et de l'organisation qu'exigent les audiences.

Figure 1 : Structure du Tribunal des droits de la personne



De quelles questions le Tribunal s'occupe-t-il? La *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit, en matière d'emploi et de fourniture de biens, de services ou d'installations, tout acte discriminatoire à l'égard d'un individu ou d'un groupe pour un motif fondé sur :

- la race;
- l'origine nationale ou ethnique;
- la couleur;
- la religion;
- l'âge;
- le sexe (y compris la grossesse);
- la situation de famille;
- l'état matrimonial;
- la déficience;
- l'état de personnes graciées;
- l'orientation sexuelle.



En outre, le Tribunal peut entendre des affaires portant sur la parité salariale (salaire égal pour un travail de valeur égale) ou concernant l'utilisation de dispositifs téléphoniques pour faire de la propagande haineuse contre des groupes identifiables.

La compétence du Tribunal s'étend aux affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada. Ainsi, il est habile à instruire les plaintes contre les ministères et organismes fédéraux, les banques, les compagnies aériennes et autres employeurs et fournisseurs de biens, de services et d'installations sous réglementation fédérale. Au chapitre de l'équité en matière d'emploi, la *Loi* ne s'applique qu'aux employeurs ayant plus de 100 employés.

Le processus décisionnel du Tribunal doit demeurer indépendant et impartial et être perçu comme tel, étant équitable pour toutes les parties. Les membres du Tribunal doivent rendre leurs décisions uniquement sur le fond des plaintes individuelles et sur les éléments de preuve produits à l'audience.

Les activités du greffe sont entièrement distinctes du processus décisionnel. Le greffe rend compte des ressources accordées par le Parlement. Il planifie et organise les audiences et fournit aux membres du Comité le soutien administratif dont ils ont besoin pour remplir leurs fonctions; il assure également la liaison entre les parties et les membres du Comité. Il doit également fournir des services efficaces et de grande qualité au public canadien.

Soucieux de maîtriser les coûts tout en maintenant les services, le greffe contrôle régulièrement et modifie au besoin ses méthodes et pratiques. Il doit en même temps, toutefois, s'occuper d'un nombre variable d'affaires — dont certaines sont fort complexes et exigent la tenue d'audiences en différents endroits. Le greffe n'a aucune maîtrise sur le nombre, le lieu ou la durée de ces audiences. Dans les circonstances, ce peut être un défi de répondre aux besoins du Tribunal et de servir le public sans dépasser le budget.

Mandat, rôles et responsabilités

Le mandat du Tribunal est d'interpréter, d'appliquer et de faire respecter les droits de la personne au Canada — en conformité avec la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* — en tenant des audiences équitables et impartiales et en rendant des décisions.

Secteur d'activité et de service, composition de l'organisme

Pour les besoins du présent rapport, le mandat du Tribunal peut être divisé en deux rôles distincts : premièrement, les processus de prise de décisions du Comité; deuxièmement, le soutien administratif du greffe, qui appuie le Comité dans son travail.

L'objectif du Comité est d'interpréter, d'appliquer et de faire respecter les droits de la personne au Canada, en conformité avec la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, en tenant dûment des audiences et en rendant des décisions équitables.

L'objectif du greffe est d'appuyer le Comité dans ses activités en aidant à en assurer l'indépendance et l'impartialité et en créant un environnement positif et acceptable dans lequel ses membres peuvent s'acquitter de leurs responsabilités.

Tableaux des dépenses prévues et réelles



Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses totales réelles de 1996-1997, par organisation et activité (millions de dollars) ▼

Organisme	Secteurs d'activité							TOTAUX
	Secteur d'activité 1	Secteur d'activité 2	Secteur d'activité 3	Secteur d'activité 4	Secteur d'activité 5	Secteur d'activité 6	Secteur d'activité 7	
Organisme	2,3							2,3
	2,2							2,2
TOTAUX	2,3							2,3
	2,2							2,2
% du TOTAL: 0.96%								0.96%

Nota : Les parties en caractères gras indiquent les dépenses ou les recettes réelles en 1996-1997.

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses totales réelles, 1996-1997, par secteur d'activité ▼

Organisme	Secteurs d'activité						TOTAUX	
	Frais de fonctionnement ¹	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Sous-total : Dépenses votées brutes	Subventions et contributions statutaires	Dépenses brutes totales		Moins : Recettes à valoir sur le crédit
Organisme	2,3			2,3		2,3		2,3
	2,3			2,3		2,3		2,3
TOTAUX	2,3			2,3		2,3		2,3
	2,3			2,3		2,3		2,3
Autres recettes et dépenses								-
Recettes à valoir sur le Trésor								-
Coût des services fournis par d'autres ministères								-
Coût net du programme								2,3

Nota : Les parties en caractères gras indiquent les dépenses ou les recettes réelles en 1996-1997.

¹ Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.

Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité ▼

Organisme	(millions de dollars)				
	Réel 1993-94	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Total prévu 1996-97	Réel 1996-97
Tribunal des droits de la personne	2,3	2,0	1,9	2,3	2,2
TOTAL	2,3	2,0	1,9	2,3	2,2



Attentes en matière de rendement

Le Comité du tribunal des droits de la personne (TDP) dispose d'un budget de 1 927 000 \$

<i>afin d'offrir aux Canadiens</i>	<i>en prenant les mesures suivantes :</i>
un processus d'examen public juste, impartial et efficient en matière d'exécution et d'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> et de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> ,	<ul style="list-style-type: none"> • tenir des audiences et rendre des décisions sans délai; • rendre des décisions bien motivées, compatibles avec la preuve et la jurisprudence; • recourir davantage aux processus de règlement extrajudiciaire des différends; • bien servir les membres, les parties et le public; • donner accès aux documents publics du Tribunal.

Tableau financier sommaire

Autorisations pour 1996-1997 – Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation (millions de dollars)

Cré	(milliers de dollars)	1996-97 Autorisations ¹	1996-97 Réel
Programme			

Nota : Le Tribunal faisait partie de la Commission canadienne des droits de la personne en 1996-1997 et ne jouissait pas de pouvoirs financiers directs.

Total pour le ministère

1. Budget des dépenses principal plus budget des dépenses supplémentaire plus autres autorisations.

Partie III : Rendement du Ministère



A. Résultats escomptés

Principales initiatives

Processus de règlement extrajudiciaire de différends : Le Tribunal a établi un nouveau processus de règlement extrajudiciaire des différends durant cet exercice. Lorsque les parties le demandent, le président peut désigner un membre du Comité à titre de médiateur. (Si les parties ne peuvent alors régler le différend et que l'affaire est renvoyée au Tribunal, le médiateur ne peut siéger à l'audience qui sera tenue.) La médiation permet aux parties à une plainte de se rencontrer face à face et, avec l'aide du médiateur, d'essayer de trouver une solution qui leur est mutuellement convenable sans la nécessité de tenir une audience en bonne et due forme. Si la médiation réussit, il en coûte moins aux contribuables et aux parties au litige. Mais, ce qui est plus important, les deux parties en viennent à une entente elles-mêmes — ce qui est plus satisfaisant et acceptable qu'un règlement imposé par le Tribunal. Même lorsqu'on ne parvient pas à une entente, la médiation permet de préciser les questions et d'abrégier l'audience.

Changements au chapitre de la gestion: Lorsque le Tribunal est devenu un organisme indépendant, le greffe a assumé la responsabilité de la planification de la gestion et de la présentation de rapports aux organismes centraux. Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale aide le greffe à s'acquitter de ses nouvelles responsabilités. Le personnel du greffe en est encore à établir et à faire l'apprentissage de méthodes, mais les organismes centraux ont favorablement accueilli les premiers rapports qui leur ont été présentés. Il devrait continuer à y avoir de l'amélioration au chapitre de la gestion et des rapports au cours des quelques prochaines années.

Quelques objectifs précis

- améliorer et étendre le processus de règlement extrajudiciaire des différends (voir ci-après) de façon à réduire le nombre d'affaires exigeant une audience en bonne et due forme tout en continuant de régler les plaintes de façon satisfaisante pour toutes les parties;
- moderniser les systèmes de technologie de l'information du Tribunal en vue d'améliorer l'accès à ses documents publics par ses membres, ses clients et le public;
- élaborer et mettre en oeuvre des règles de pratique pour le nouveau Tribunal de l'équité en matière d'emploi.



B. Réalisations

Décisions clés touchant les droits de la personne :

Le Tribunal a rendu 13 décisions qui, pour la plupart, portaient sur des éléments de preuve ou des questions complexes. Deux importantes décisions concernaient Santé Canada et les avantages sociaux des conjoints de même sexe (voir l'encadré).

Processus de règlement extra-judiciaire des différends (RED) :

En 1996-1997, huit plaintes ont fait l'objet du processus de RED, dont quatre ont pu être réglées sans une audience officielle du Tribunal. Nous prévoyons que le nombre de demandes de règlement selon ce processus augmentera beaucoup l'an prochain.

Constitutions de tribunaux :

Le Tribunal des droits de la personne a constitué 15 tribunaux par comparaison à la moyenne normale de 25 à 30 par année. Cette baisse résulte de la réorganisation de la CCDP qui a mené à moins de renvois au Tribunal.

Ateliers et séances de formation annuels :

Le Tribunal a tenu un atelier et une séance de formation pour ses membres en novembre afin de continuer à accroître l'efficacité de l'organisme et de faciliter les communications entre le greffe et les membres.

Accès à l'autonomie :

Comme il est signalé précédemment, le Tribunal a été décrété organisme distinct pour les besoins de l'application des dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et a conclu une entente avec le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale touchant les services administratifs.

▼ DÉCISIONS CLÉS

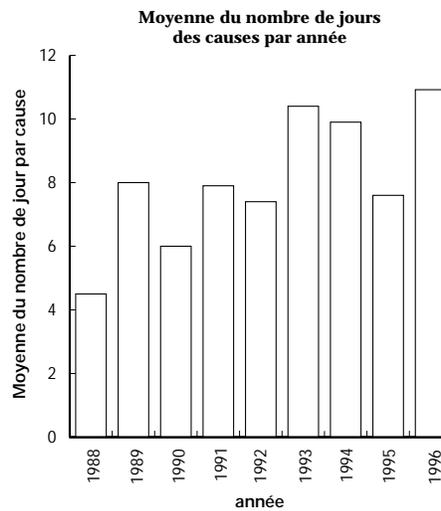
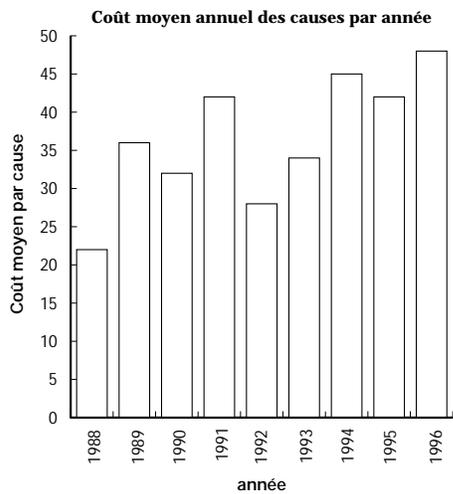
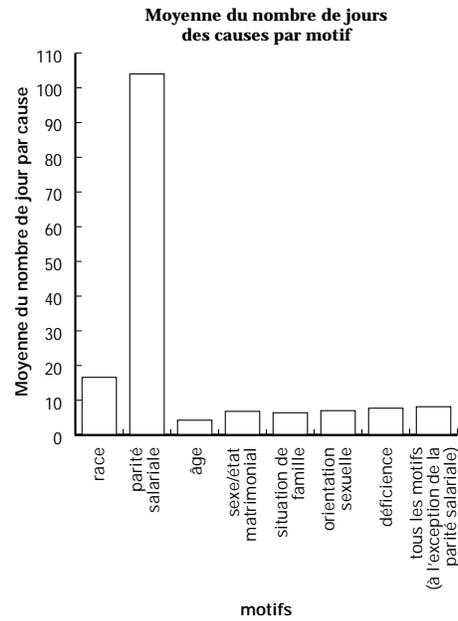
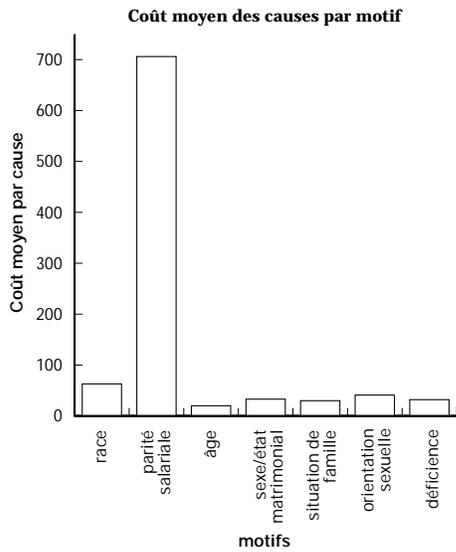
ACNRI c. Sa Majesté la Reine et autres

Le tribunal a accueilli une plainte de discrimination systémique portée contre Santé Canada, la Commission de la fonction publique et le Conseil du Trésor. Il a ordonné à Santé Canada d'établir un programme de mesures collectives spéciales, assorties d'ateliers sur les droits de la personne, de formation en gestion et de méthodes de recrutement dépourvues de préjugés, et de promouvoir un pourcentage donné de membres de minorités visibles au cours des quelques prochaines années.

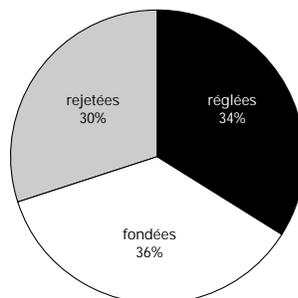
Moore & Akerstrom c. Conseil du Trésor et autres

Le Tribunal a jugé que le gouvernement fédéral a exercé contre des conjoints de même sexe une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, la situation de famille et l'état matrimonial. Il a ordonné que les prestations de conjoint soient versées aux partenaires de même sexe de fonctionnaires fédéraux.

Volume de travail et attribution des coûts



Total des causes 1990-1996





C. Rendement du secteur d'activité

Compte tenu de la taille du Tribunal des droits de la personne et de son très modeste budget (moins de deux millions de dollars), ses effets sur la société canadienne ont une portée considérable. Chaque dollar dépensé a considérablement amélioré la vie de tous les Canadiens.

Le Tribunal a une énorme incidence sociale sur la vie de tous les Canadiens. Par exemple, il a décidé :

- que les femmes doivent pouvoir participer à la relève de la garde sur la colline du Parlement;
- que les femmes doivent pouvoir occuper un poste de combat dans les Forces armées canadiennes;
- qu'Air Canada doit embaucher de nouveaux pilotes ayant plus de 27 ans;
- que les membres des minorités visibles doivent avoir de meilleures chances d'accéder à des postes de gestion à Santé Canada;
- que les employeurs doivent tenir compte des croyances religieuses différentes dans la mesure où elles n'imposent pas de difficultés excessives à leur entreprise;
- que les Canadiens handicapés doivent jouir de l'égalité d'accès aux bureaux de scrutin;
- que les Forces armées canadiennes devaient changer leurs politiques de retraite obligatoire;
- que l'orientation sexuelle ne peut être une raison de refuser des avantages à un employé;
- que les employeurs doivent montrer clairement et prouver qu'une personne handicapée ne peut accomplir les fonctions d'un emploi particulier;
- que les prestations d'assurance-chômage élargies doivent être accessibles aux femmes enceintes.

Le Tribunal est saisi d'une vaste gamme de questions. Les affaires entendues ont porté sur des sujets tels que :

- le refus d'admission d'un réfugié au Canada en raison d'une déficience perçue;
- la retraite obligatoire d'un agent de bord à l'âge de 60 ans;
- le refus d'un emploi par une entreprise de transport parce que le conducteur n'était pas un membre de la famille;
- la violence verbale d'un agent de police à l'égard d'un membre d'une minorité visible;
- le refus d'indemnités par un conseil de bande à une femme des Premières Nations parce qu'elle vivait à l'extérieur de la réserve;
- le licenciement en raison de grossesse;
- le harcèlement sexuel ou racial apparent par des employeurs;
- la question de savoir si une légère déviation de l'épine dorsale est un empêchement à devenir pilote pour une compagnie aérienne nationale;
- le traitement différentiel d'un client gai à un centre de Douanes Canada;
- l'utilisation de répondeurs téléphoniques pour transmettre des messages haineux;
- le refus d'avantages sociaux ou d'emploi à des individus atteints du VIH ou du SIDA;
- le dépistage de la consommation de drogues lors de la sélection d'employés éventuels.



Les cas exigent des délibérations poussées, parce que les décisions peuvent avoir des conséquences d'une grande portée. Bien qu'une décision du Tribunal n'implique habituellement qu'un seul plaignant, les retombées peuvent être considérables. Les Canadiens qui ont maintenant accès à des services et à des emplois qui ne leur étaient pas accessibles il y a seulement cinq ans peuvent remercier les individus qui ont eu le courage de contester le système et qui ont eu gain de cause.

La majorité des décisions du Tribunal des droits de la personne font l'objet de publicité dans les médias locaux et nationaux. Ainsi, les membres du public sont informés de leurs droits et savent où s'adresser pour avoir de l'aide. La publicité rappelle également aux employeurs leurs obligations envers leurs employés et leurs clients. Comme exemple, lorsqu'une décision concerne une banque, d'autres institutions financières demandent immédiatement une copie de la décision pour y comparer leurs propres politiques. Au besoin, elles modifient leurs politiques pour adopter les principes énoncés dans la décision.

Dès le printemps 1997, le vérificateur général effectuera une vérification approfondie des opérations du Tribunal. Nous attendons avec plaisir cette première occasion d'être évalué par une agence indépendante et accueillerons les suggestions dans le but d'améliorer notre fonctionnement.

Revue principale

Aucune vérification ou revue n'a eu lieu en 1996-1997.



Partie IV : Renseignements supplémentaires

A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Ministère

Guide sur les opérations du Tribunal des droits de la personne

Dépliant du Tribunal des droits de la personne

Rapport sur les activités du Tribunal (1996)

B. Personne à contacter pour de plus amples renseignements

Michael Glynn

Registraire

Tribunal des droits de la personne

473, rue Albert

Pièce 900

Ottawa (Ontario)

K1A 1J4

(613) 995-1707

Télécopieur: (613) 995-3484

C. Lois appliquées par le Tribunal des droits de la personne

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

Loi canadienne sur les droits de la personne (L.R. 1985, ch. H-6)

Loi sur l'équité en matière d'emploi (Projet de loi C-64, sanctionné le 15 décembre 1995)